COMMUNE de L'AIN

MONTCET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE MONTCET
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 08 du 03/06/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

commune de MONTCET

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, l 2215-1,
Vu le Codes des Communes et notamment ses articles L 131 L131.2 L 131.3
Vu le Code de la route notamment ses articles R 44 et R 225
Vu le code pénal notamment son article R 26 et R 15
Vu la loi n° 82-213 du 9 mars 1982 modifié par la par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu la demande de M. RONGER Lionel Président du Comité des Fêtes de Montcet
Vu la nécessite du bon déroulement de la vogue du samedi 14 juin 2025 sur la commune de Montcet

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : La circulation à tous véhicules sera interdite sur la RD 45 rue de la mairie pendant la durée de la vogue le samedi 14 juin 2025 de 14 heures à 0 heure La sécurité du site se fera dans le cadre du plan Vigipirate et sera assurée par le personnel du Comité des Fêtes portant des chasubles Des barrières seront mises en place par les organisateurs ainsi que des voitures ou tracteurs pour empêcher toutes intrusions pendant la durée de la vogue.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par fléchage
Avec une signalisation d'interdiction en direction de Vandeins
Avec une interdiction de traverser la commune.

Article 3 : Cette règlementation sera applicable à tous les véhicules. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires

Article 4 : La signalisation de la présente règlementation sera mise en place par l'organisateur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Montcet

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
Gendarmerie de Bourg-en-Bresse
Chef de Corps de Montcet
Mairie Vandeins
Mairie de Buellas
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montcet, le 03/06/2025

Le Maire,
Franck TARPIN

COMMUNE de L'AIN

MONTCET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE MONTCET
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 09 du 03/06/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

commune de MONTCET

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, l 2215-1,
Vu le Codes des Communes et notamment ses articles L 131 L131.2 L 131.3
Vu le Code de la route notamment ses articles R 44 et R 225
Vu le code pénal notamment son article R 26 et R 15
Vu la loi n° 82-213 du 9 mars 1982 modifié par la par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu la demande de M. RONGER Lionel Président du Comité des Fêtes de Montcet
Vu la nécessite du bon déroulement du vide grenier du dimanche 15 juin 2025 sur la commune de Montcet

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : La circulation à tous véhicules sera interdite sur la RD 45 rue de la mairie pendant la durée du vide grenier le dimanche 15 juin 2025 de 6 heures à 18 heures La sécurité du site se fera dans le cadre du plan Vigipirate et sera assurée par le personnel du Comité des Fêtes portant des chasubles Des barrières seront mises en place par les organisateurs ainsi que des voitures ou tracteurs pour empêcher toutes intrusions pendant la durée du vide grenier

Article 2 : Une déviation sera mise en place par fléchage
Avec une signalisation d'interdiction en direction de Vandeins
Avec une interdiction de traverser la commune.

Article 3 : Cette règlementation sera applicable à tous les véhicules. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires

Article 4 : La signalisation de la présente règlementation sera mise en place par l'organisateur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Montcet

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
Gendarmerie de Bourg-en-Bresse
Chef de Corps de Montcet
Mairie Vandeins
Mairie de Buellas
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montcet, le 03/06/2025

Le Maire,
Franck TARPIN